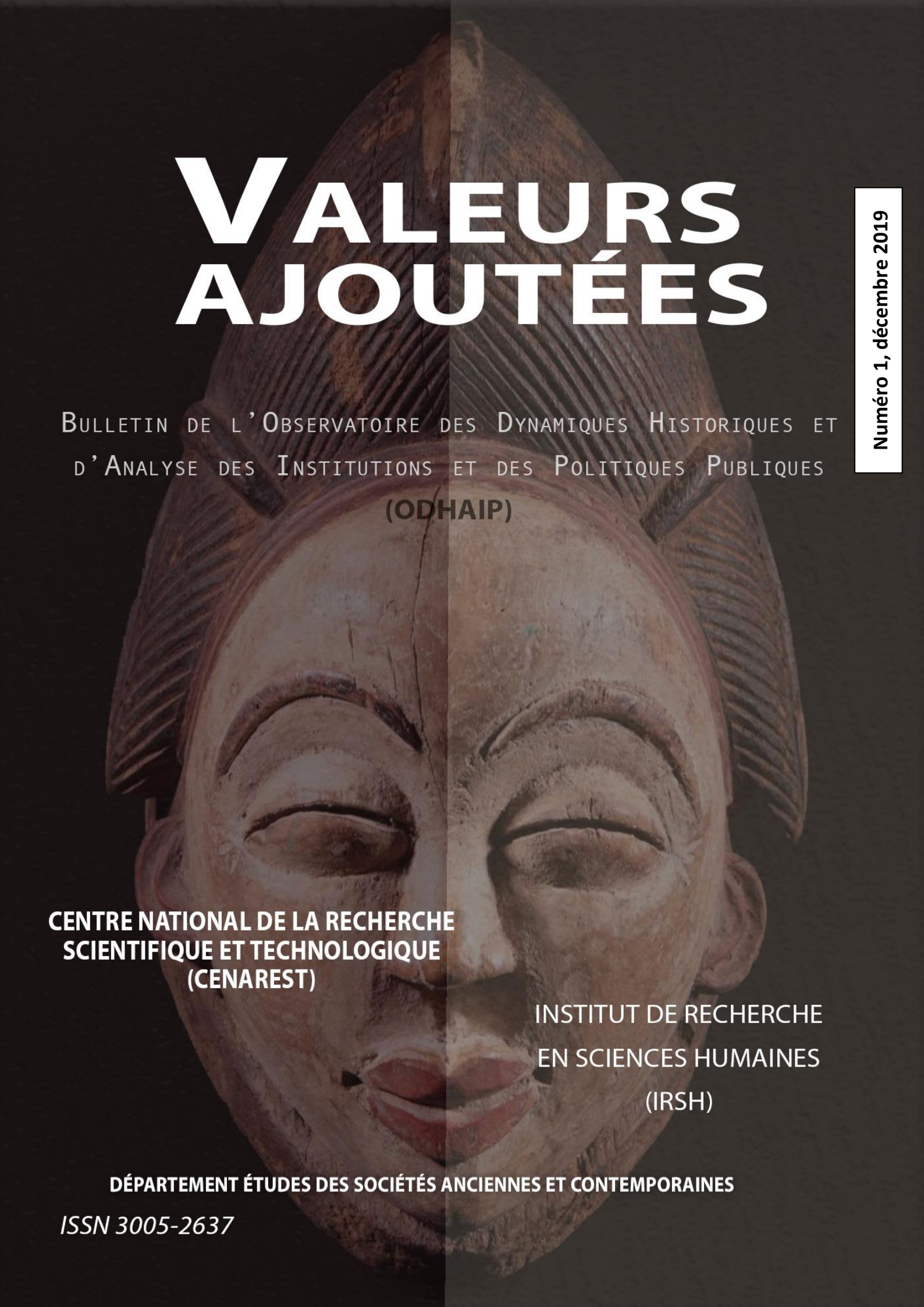




VALEURS AJOUTÉES

BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE DES DYNAMIQUES HISTORIQUES ET
D'ANALYSE DES INSTITUTIONS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
(ODHAIP)

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
(CENAREST)

INSTITUT DE RECHERCHE
EN SCIENCES HUMAINES
(IRSH)

DÉPARTEMENT ÉTUDES DES SOCIÉTÉS ANCIENNES ET CONTEMPORAINES

ISSN 3005-2637

Numéro 1, décembre 2019

Directeur de publication

Fabrice NFOULE MBA, Chargé de recherche
Coordonnateur de l'ODHAIP

Directeur de publication adjoint

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA, Chargé de recherche
Coordonnateur Adjoint de l'ODHAIP

Rédacteur en chef

Robert Edgard NDONG, Chargé de recherche

Comité de Rédaction

Fred-Paulin ABESSOLO MEWONO, Chargé de recherche

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA, Chargé de recherche

Judicaël ETSILA, Chargé de recherche

Lucien MANOKOU, Chargé de recherche

Stéphane William MEHYONG, Chargé de recherche

Adresse :

Valeurs Ajoutées, Bulletin de l'ODHAIP,
680, avenue du Président Léon Mba, Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Libreville (Gabon)
E-mail : odhaip2020@gmail.com

Conception et réalisation du bulletin :

Dr Robert Edgard NDONG

Les textes publiés dans ce bulletin le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Photo de couverture : masque punu.

SOMMAIRE

Judicaël ETSILA Plaidoyer pour des routes moins meurtrières	4
Robert Edgard NDONG L'exploration minière au Gabon : typologie-provenance et essai d'explication de la présence des entreprises multinationales, 2000-2011.....	9
Fabrice NFOULE MBA Un regard historique sur l'adaptation des notions de fonctionnaires, de corps et de cadres en Afrique	12
Stéphane William MEHYONG Le développement de la géothermie au Kenya pour la production d'électricité, 1981-2014	18
Éric Damien BIYOGHE BI ELLA Le dialogue politique de Paris : entre enjeux d'apaisement et perspectives de modernisation du jeu électoral (1994).....	24
Blanchard MAKANGA Les huiles lubrifiantes usagées : un danger public latent et méconnu à Libreville au Gabon.....	30

Plaidoyer pour des routes moins meurtrières

Judicaël ETSILA

Chargé de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)

Introduction

Les mouvements consécutifs à la fin des vacances, l'état toujours dégradé des routes et le retour des pluies s'accompagnent du tragique phénomène des accidents de la route comme l'explique J. D. Maloba Makanga : « Les pluies légères de septembre [...] qui marquent, en réalité, le début de la grande saison des pluies se caractérise donc par une recrudescence des accidents. Or, elle coïncide aussi avec la rentrée des classes, d'où de nombreux accidents aux abords des écoles [...] » (2009 :184).

Périlleux et mortifère, ce désastre reste toutefois banalisé et sous-investi par les pouvoirs publics. Par conséquent, il demeure un risque quotidien intériorisé. A cela, Bouzigues propose une explication :

Bien qu'elle touche à la vie quotidienne, la sécurité routière mobilise l'opinion de manière sporadique et pas toujours sur les aspects essentiels ; répétitifs dans le temps, diffus dans l'espace, les accidents de la route sont trop souvent admis comme une fatalité par la conscience collective qui ne prend ses distances par rapport à elle-même que lorsqu'elle est exacerbée par des accidents spectaculaires provoquant en un même lieu, au même moment un grand nombre de victimes graves¹ (Bouzigues, 1995 : 39).

L'hécatombe routière sur les routes gabonaises² montre l'infécondité des politiques publiques dont l'inadéquation et l'incantation en sont les caractéristiques. Si la qualité de la production normative en la matière satisfait, son déploiement l'est moins. La déception et la désolation le déterminent davantage, donnant l'impression que le fatalisme avait pris le dessus dans les perceptions collectives.

1. Sécurité routière : limites et digressions

Au Gabon, la vitesse excessive et l'alcool au volant constituent les principaux facteurs des accidents routiers. En effet, l'« on sait depuis toujours que l'alcool perturbe les réflexes et le comportement [...] C'est ainsi qu'on a constaté qu'un taux de 0,3 à 0,5 g/l de sang [...] suffit déjà pour diminuer chez la plupart des gens la prévoyance et l'évaluation des distances, ainsi que l'adaptation à l'obscurité [...] » (Gérondeau, 1979 : 59). S'agissant de la vitesse excessive, Robert Namias, confirme que « les vitesses, au même titre que l'alcool, représentent un

¹ Le drame de Massika en 2012, tuant deux enfants de la même famille, celui d'Evinayong en 2016 ayant occasionné 18 décès et de nombreux blessés graves, sont des exemples de cette routine du malheur.

² Le Ministère des Transports et de la Logistique évoque plus de 23 000 accidents au cours des dix dernières années pour l'ensemble du territoire, plus de 7 000 tués et 11 000 blessés. En 1996, le pic de 362 morts sur les routes a été atteint. Pour sa part, la Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurance (FEGASA) estime que les accidents de la route coûtent environ 20,8 milliard de francs (frais médicaux, funéraires et indemnités diverses, et c.) et font plus de 200 morts par an.

risque important tant pour le conducteur que pour les autres usagers de la route » (Namias, 1995 : 75).

Si ces deux facteurs sont fortement ciblés par la sensibilisation, ils demeurent cependant faiblement investis par la répression sur les routes gabonaises. Autrement dit, l'action publique ne s'exerce aucunement sur ces deux origines. En conséquence, il n'existe aucune possibilité d'infléchir la courbe des accidents et ses corollaires à partir de ces deux causes.

La politique de sécurité routière se cantonnerait aux contrôles routiers vérifiant l'existence et l'authenticité des documents administratifs ou traquant l'ultime infraction qui justifierait l'engagement de la négociation ou de l'intimidation. Cette orientation bien que nécessaire, demeure toutefois insuffisante pour réduire ou empêcher les violences routières.

L'étonnement est quotidien lorsque, à l'occasion d'un contrôle routier, les agents contrôleurs insistent sur la présence de la cale métallique ou quand, face à une infraction, parfois grave (défaut d'assurance, ou non présentation du permis de conduire), les documents de l'automobiliste sont retenus en attendant un paiement et le conducteur laissé libre de poursuivre sa route, alors qu'il apparaît que le facteur déterminant de l'efficacité du code de la route est la perception par le conducteur du risque réel d'être contrôlé, arrêté et puni lorsqu'il transgresse la règle.

La lutte contre l'insécurité routière se trouve finalement démunie face aux facteurs majeurs du risque routier au Gabon. Effectivement, comment combattre la vitesse excessive¹, l'alcool et le téléphone au volant² sans les équipements adéquats ? Ou lorsque la sédentarité des postes de contrôles routiers est la règle ? Pourquoi maintenir l'obligation du port de la ceinture dont l'acceptation sociale est validée, aux seuls occupants des places avant quand elle limite les conséquences de l'accident ? Il en est de même de l'insuffisance de la signalisation routière qui ne permet pas d'établir une communication permanente et partagée sur la route et encore moins un rappel constant des règles régissant les échanges routiers.

Des secours aux accidentés de la route mieux équipés et davantage organisés épargneraient plus de vies humaines, réduiraient significativement la gravité des traumatismes qu'une trousse de secours, une lampe torche ou une cale métallique. Le projet de digitalisation du permis de conduire et de la carte crise, avec l'avènement du permis à points apparaissent également imparfaits pour optimiser la sécurité routière. S'ils peuvent renforcer la sécurité des documents et leur traçabilité, leur incidence sur les principaux facteurs d'accidents, resterait faible. Pareillement, faute d'une cartographie des accidents de la circulation et des données relatives aux représentations sociales de l'accident routier, le phénomène demeure mal connu et les stratégies adoptées stériles car la faiblesse des données d'observation conduit inéluctablement à des incertitudes, voire à une sous-estimation de l'ampleur du phénomène.

¹ Voir l'Arrêté n°0010/MTL du 30 octobre 2017 fixant la limitation de vitesse des véhicules affectés ou effectuant le transport public routier de personnes ou de marchandises en République Gabonaise. Si les limitations sont normées, il reste que leur surveillance est quasi inexistante, faute d'instrument de contrôle.

² Voir l'Arrêté n°0007/MTL du 30 octobre 2017 réglementant les comportements du conducteur pendant la conduite d'un véhicule terrestre à moteur en République Gabonaise : Article 4 : Sont interdits pendant la conduite : la conduite en état d'ivresse ; l'utilisation du téléphone portable ainsi que leurs accessoires non incorporés ; l'utilisation d'un lecteur DVD à l'avant ou de tout autre écran non destiné à l'aide à la conduite ; la conduite sous l'emprise de stupéfiant ; la consommation de boissons et autres aliments ; le maquillage durant la conduite ; l'utilisation de tout dispositif supplémentaire susceptible d'altérer la concentration du conducteur ; l'émission des musiques entendues hors de l'habitacle.

2. Gisements de sécurité routière

La sécurité routière nécessite des ressources financières conséquentes. Cependant la vie humaine, n'a pas de prix, surtout pour un État dont la faible démographie¹ constitue un handicap substantiel. Par ailleurs, une solide stratégie pourrait s'autofinancer, à la condition que la sécurité routière soit érigée au rang de grande nationale comme la *paix*, *l'environnement* et la *politique*. Dans cet élan, les primes d'assurance, le paiement des infractions routières, les frais relatifs au passage de l'examen du permis de conduire, ceux liés à la demande du certificat d'immatriculation, au passage de la visite technique, à la vente de véhicules, à la taxe sur l'importation des véhicules, aux activités de transporteur routier, à la redevance sur les carburants, aux activités des garages automobiles, etc., pourraient financer la sécurisation des routes par le biais de l'acquisition des radars, des éthylotests, des caméras embarqués, du développement de la signalisation routière, des formations des contrôleurs, de la mise en œuvre d'études et de programmes de recherche, etc. Les études et recherches paraissent ici essentielles en ce qu'elles permettent de décrire et de comprendre la perception des risques d'accidents de la circulation de façon à être capable d'adopter et d'appliquer les mesures de prévention adéquates.

Dans cette logique, la digitalisation annoncée du secteur de la sécurité routière couplée au déploiement national de la fibre optique constitueraient des atouts déterminants. Cette dématérialisation devrait engendrer un écosystème englobant la totalité des acteurs de la sécurité routière² et parvenir à un système d'information, une banque de renseignements informatisée mettant en réseau, pour l'ensemble du territoire, les données relatives aux accidents routiers, aux contrôles routiers, au contentieux routier, au contrôle technique, à l'assurance automobile, au permis de conduire, à la carte grise. *In fine*, fournir une information instantanée et fiable améliorant la sécurité sur les routes à travers un contrôle agissant et une répression plus efficace et juste (automatisation de la sanction³). La collecte, la conservation, le traitement et l'exploitation de l'information sécurité routière seraient facilités. La délinquance et la violence routières seraient mieux connues et mieux comprises. Et les stratégies qui en découleraient, adaptées au contexte socioculturel gabonais, donc plus efficaces. Effectivement, la mise en place d'un tel système de surveillance durable pourrait permettre d'atteindre au moins trois objectifs. D'abord la connaissance des évolutions de l'accidentalité nécessaire pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention. Ensuite, un tel dispositif fournit une description des caractéristiques locales de l'insécurité routière, à même d'identifier les priorités d'intervention (localisation des points noirs, des usagers vulnérables, des variations provinciales, etc.). Enfin, la publication des données fiables au moyen de rapports réguliers, permettant de mobiliser les ressources appropriées.

Il conviendrait dans ce processus de généraliser l'obligation de *bancarisation* à l'ensemble de la population, notamment les automobilistes (présentation d'un RIB⁴ pour l'obtention du permis de conduire et du certificat d'immatriculation par exemple). Cet impératif faciliterait la mise en place de la sanction automatisée à travers le *prélèvement systématique à la source* limitant ainsi les opportunités de négociation et de contournement de la sanction.

¹ Selon les résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL 2013), la population résidente du Gabon était de 1 811 079 habitants dont 1 458 464 gabonais.

² Ministères des Transports, de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, de la Santé, de l'Economie, les sociétés d'assurance, les opérateurs économiques du secteur des transports, les associations de prévention routière, etc.

³ Au Gabon, la combinaison d'une pression de contrôle-sanction faible, la corruption des agents contrôleurs, le système des indulgences et le faible niveau d'information des conducteurs automobile, ne permet pas une sécurisation efficace de la circulation routière.

⁴ Relevé d'identité bancaire.

La banque des données, accessible, selon des habilitations spécifiques, aux agents contrôleurs, aux personnels de la justice, aux assureurs, aux impôts, soutiendrait également la vérification rationnelle et instantanée des informations par l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle. L'unicité des caisses deviendrait une réalité, une partie importante des gains générés, affectée à la sécurité des routes, les pratiques d'indulgence et de corruption limitées, la modernisation et l'efficacité des activités de police de la route assurées.

Cette collaboration dématérialisée et multisectorielle, soutenue par des ressources adéquates et un réel engagement politique, pourrait offrir des routes moins risquées, moins funestes. A ce niveau, la puissance publique a un rôle d'« ensemblier » essentiel à jouer. En effet, « il est du devoir de l'État d'arrêter les dispositions susceptibles de protéger les citoyens » (Gérondeau, 1979 : 65). Par ailleurs, « la sécurité routière se situe d'emblée dans le champ politique. Il appartient [donc] d'abord à l'État, dépositaire de la légitimité pour ce qui a trait à la sécurité des citoyens, de mettre en place des plans d'action et de réunir les moyens nécessaires » (Bouzigues, 1995 : 12). La mise en place en 1997 du Comité Interministériel à la sécurité routière¹ constituait une perspective intéressante. Cependant, près de deux décennies après, il n'a tenu qu'une seule réunion en 2016 et son fonctionnement reste problématique.

Conclusion

Au regard du traitement étatique et social de la question des accidents routiers, la tentation est grande de penser avec Vincent Bray que « la sécurité routière n'a que rarement constitué un enjeu politique fédérateur » (Bray, 2003 : 9), crucial, confinant cette problématique au rang des phénomènes hasardeux sur lesquels, l'homme ne pourrait avoir aucune emprise. C'est oublier que « la condition de l'homme n'est jamais donnée une fois pour toute, elle impose [plutôt] un débat permanent avec les autres, avec les choses, au risque d'en être meurtri » (Le Breton, 2002 : 15). Autrement dit, la délinquance et les violences routières ne constituent pas en soi une fatalité. « En mobilisant les bonnes compétences et en produisant l'effort adéquat, on peut parvenir à la sécurité totale » (Bauman, 2007 : 77-78). En d'autres mots, en mettant en place une politique cohérente, globale et continue, il est possible de circonscrire cet « holocauste routier » (Chesnais, 1982) que l'on pense, avec fatalisme, indissociable des progrès réalisés par l'industrie de l'automobile ou le tribut à payer pour accéder à la mobilité devenue une condition fatale de la modernité.

« A la manière dont une société traite certains phénomènes significatifs, elle se révèle » (Stiker, 1982 : 26) et laisse se découvrir sa véritable nature, son niveau culturel. Le problème des accidents routiers est de ceux-là.

Références

Sources

Décret n°376/PR/MT, du 10 avril 1997, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel à la sécurité routière.
Arrêté n°0007/MTL du 30 octobre 2017 réglementant les comportements du conducteur pendant la conduite d'un véhicule terrestre à moteur en République Gabonaise

¹ Voir le Décret n°376/PR/MT, du 10 avril 1997, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel à la sécurité routière

Arrêté n°0010/MTL du 30 octobre 2017 fixant la limitation de vitesse des véhicules affectés ou effectuant le transport public routier de personnes ou de marchandises en République Gabonaise

Bibliographie

- BAUMAN Zygmunt, 2007, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris, Seuil.
- BOUZIGUES Jean-Baptiste, 1995, *La violence routière. L'Union européenne et l'insécurité routière*, Paris, Ed. Continent Europe.
- BRAY Vincent, 2003, *La politique publique de sécurité routière. De la fabrication aux réajustements d'une grande cause nationale*, Mémoire pour le DEA en Sciences politiques, Lille II.
- CHESNAIS Jean-Claude, 1981, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, collection Pluriel.
- DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE, 2015, *Résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL2013)*. Libreville.
- GERONDEAU Christian, 1979, *La mort inutile*, Paris, Plon.
- LE BRETON David, 2002, *Conduites à risque : des jeux de mort aux jeux de vivre*, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. Quadrige.
- MALOA MAKANGA Jean Damien, 2006, « Précipitations et accidents de la route au Gabon : le cas de Libreville (1991-2000) », *Gabonica*, novembre, p. 174-191.
- NAMIAS Robert, 1995, *Vitesse et insécurité routière : rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française.
- STIKER Henri-Jacques, 1982, *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Aubier.

L'exploration minière au Gabon : typologie-provenance et essai d'explication de la présence des entreprises multinationales, 2000-2011

Robert Edgard NDONG

Chargé de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)

Introduction

L'inventaire du potentiel minéral effectué entre 2005 et 2009 est venu confirmer que le sous-sol gabonais recèle d'abondantes ressources. Plus de 900 indices et gîtes de substances utiles (minéraux, roches, etc.) et d'hydrocarbures ont été identifiés sur toute l'étendue du territoire¹. Ledit potentiel minéral intéresse nombre d'entreprises minières, aux origines diverses. Au XXI^e siècle débutant, quels sont les types d'entreprises qui opèrent dans l'exploration minière au Gabon et d'où sont-elles originaires ? Comment expliquer la présence multinationale des entreprises dans l'exploration minière au Gabon ?

La présente contribution vise à faire un aperçu du paysage entrepreneurial de l'exploration minière au Gabon. Pour ce faire, deux axes sont abordés. Le premier souligne que deux types d'entreprises de trois ensembles de pays opèrent dans l'exploration minière. Le second soutient que la présence multinationale des entreprises est explicable par des facteurs internes et externes au Gabon.

1. Deux types d'entreprises de trois ensembles de pays opèrent dans l'exploration minière

Dans l'exploration minière au Gabon, deux types d'entreprises sont à distinguer : les majors et les juniors.

Tableau – Types d'entreprises minières présentes au Gabon, 2000-2011

PAYS	MAJORS
Pays développés	
Angleterre	Lonmin, Arc mining, Core mining, Toro gold
Australie	BHP Billiton, Waratah
États-Unis	Phelps Dodge
France	Areva, Maboumine
Pays émergents	
Brésil	Rio Tinto, la Companhia Vale do Rio Doce
Chine	Sinosteel, CIMHZ, Jia Hua mines, Comibel/Cemec
Inde	Taurian resources, Neoga
Russie	Rénova
France	Comilog
Pays en développement	
Maroc	Managem
PAYS	JUNIORS
Pays développés	
Australie	Ivanhoe Gabon, Appolo Gabon, Engrais Gabon, Kimin Gabon
Canada	SaerchGold, Dome Ventures, Allante resources, African resources
Pays émergents	
Afrique du Sud	Goldstone resources

Source: Ministère des Mines, Rapport d'activité 2011. Ministère des Mines, Cartes des titres miniers 2008, 2010 et 2011. Ministère des Mines, Aperçu du secteur minier gabonais, 2010, p.9.

Les deux types d'entreprises, faut-il le souligner, n'ont pas la même capacité financière et la même expertise. Les majors disposent de ressources financières conséquentes et de

¹ Ministère des Mines, du Pétrole et des hydrocarbures du Gabon, Indices et gîtes minéraux du Gabon, Libreville, le 26 avril 2010, p.1.

l'expertise pour développer des projets du stade de l'exploration minière jusqu'au stade de l'exploitation minière. Des différences existent toutefois entre les majors des pays développés et les majors des pays émergents :

Les multinationales minières occidentales sont surtout des sociétés privées le plus souvent cotées en bourse. Il s'agit de groupe davantage minier que métallurgiques [afin de ne pas entrer en concurrence avec leurs clients] dont la stratégie est centrée sur la rentabilité à courts terme (dividendes et valeurs boursières) et la diversification. [...] Par contre, les multinationales des pays émergents sont souvent des sociétés publiques (particulièrement en Chine), davantage métallurgique que minières. Leur financement est facilité grâce à l'appui des banques publiques ainsi que de gros programmes de prêts de type « matières premières contre infrastructures. (Hocquard, 2014 : 65).

Contrairement aux majors, les juniors ne disposent pas des liquidités nécessaires au financement de leurs travaux de recherche. Entreprises cotées en bourse — 90% en Australie et au Canada —, les juniors miniers ont généralement pour plan d'affaires « [...] découvrir un gisement pour faire monter la valeur de leurs actions et, au final, se faire racheter par une major pour encaisser une copieuse plus-value. » (*Ibid.* : 65-66).

Au début du XXI^e siècle, le paysage entrepreneurial de l'exploration minière au Gabon est en mutation. Dominé par les intérêts français pendant toute la seconde moitié du XX^e siècle, avec la compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG) et la compagnie des mines d'uranium de Franceville (COMUF) (Didzambou, 2010 : 195-216), le domaine minier gabonais accueille entre 2000 et 2011 des intérêts provenant de plusieurs pays¹. À la seule survivante des entreprises françaises implantées depuis la seconde moitié du XX^e siècle, la COMILOG, viennent s'ajouter des majors et juniors originaires de trois ensembles de pays : les pays développés, les pays émergents et les pays en développement. La présence multinationale des entreprises minières est explicable par des facteurs internes et externes au Gabon.

2. Une présence multinationale des entreprises explicable par des facteurs internes et externes au Gabon

La diversité d'origine des entreprises est la conséquence de la combinaison de deux facteurs au moins. D'abord la recherche de la diversification de l'économie entreprise depuis les années 1980 visant à défaire le Gabon de sa forte dépendance au pétrole. L'un des aspects de la stratégie de diversification consiste à élargir la base minérale et à diversifier les partenaires économiques, en dehors du partenaire traditionnel qu'est la France ; d'où, la diversification des intérêts miniers. Elle est facilitée, pour sa part, par l'accroissement de la mondialisation de l'économie, caractérisé par l'affirmation des pays émergents (Degans, 201 : 171). Ceux-ci bouleversent en effet l'ordre économique mondial établi après la Deuxième Guerre mondiale où les acteurs majeurs sont les pays occidentaux (Vercueil, 2015 : 9).

La diversification des intérêts miniers apparaît ensuite comme une conséquence du premier super-cycle minier mondial du XXI^e siècle. De 2003 à 2011, la demande de substances minières est forte. Outre la Chine, dont la demande est liée aux besoins de son modèle économique d'exportation industrielle ; mais également à une demande intérieure de plus en plus forte — urbanisation, constructions d'infrastructures, de logements, etc., la demande mondiale de minerais est portée également par la transformation des autres économies émergentes ainsi que par l'urbanisation rapide des pays en développement, en Afrique, Amérique latine et en Asie du Sud. (Labrecque, 2013 : 14).

¹ Cf. tableau.

Conclusion

Dans l'exploration minière au Gabon sont présentes des majors et juniors minières provenant de divers horizons, précisément de trois ensembles de pays : les pays développés, les pays émergents et les pays en développement. À la base de cette configuration nouvelle, contrastant avec celle de la seconde moitié du XX^e siècle où dominent les intérêts français, il y a, entre autres, la diversification de l'économie gabonaise par un élargissement de la base minérale et le premier boom minier mondial du XX^e siècle et la globalisation de l'économie mondiale.

Références

Sources imprimées

Ministère des Mines, Aperçu du secteur minier gabonais, 2010, 21p.
Ministère des Mines, Rapport d'activité 2011, 64p.
Ministère des Mines, Carte des titres miniers 2008, 2010 et 2011.

Bibliographie

DEGANS Axelle, 2011, *Les pays émergents : de nouveaux acteurs. BRIC's : Brésil, Russie, Inde, Chine...Afrique du Sud*, Paris, Ellipses,
DIDZAMBOU Rufin, 2010, « Les entreprises françaises au Gabon et développement économique et sociale 1960-2010 », *Outre-mer. Revue d'histoire*, n°368-369, pp. 195-216.
HOCQUARD Christian., 2014, « Les sociétés minières, évolutions récentes et nouvelles stratégies », *Géologue*, n°181, pp.64-68.
LABRECQUE Martin, 2013, « Le Québec et le boom minier », *Le Point. Ressources naturelles*, Vol., n°2, pp.14-19.
VERCUEIL Julien, 2015, *Les pays émergents. Brésil-Russie-Inde-Chine...mutations économique, crises et nouveaux défis*, Paris, Bréal.

Un regard historique sur les raisons d'un plébiscite de la notion de corps dans les fonctions publiques d'Afrique noire francophone

Fabrice NFOULE MBA

Chargé de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)

Introduction

Au début des années quatre-vingt-dix, les résolutions des première¹ et deuxième² conférences des ministres africains de la fonction publique préconisent une redéfinition des missions fondée sur une spécialisation beaucoup en adéquation avec la technicité et la complexité du service public. Il est ainsi suggéré de refonder les profils et les compétences des agents publics afin qu'ils soient au diapason des nouveaux enjeux aussi bien économiques et financiers qu'environnementaux, informatiques, sanitaires, etc. A l'évidence, tout en insistant sur la nécessaire formation et le perfectionnement permanent des agents, les administrations publiques en Afrique doivent revoir leurs procédés de gestion des carrières des agents publics pour la plupart hérités de la période coloniale et imprégnés des logiques des partis uniques. Il s'agit là d'une transformation majeure qui pose les premiers jalons du passage d'un suivi administratif des personnels publics à une gestion plus rationnelle des ressources humaines qui ambitionne de moderniser le service public. La présente fiche technique, qui traite de l'organisation et du fonctionnement de la fonction publique, projette de mettre en lumière les évolutions intervenues au sein de cette institution dans certains pays d'Afrique noire francophone³. Elle s'adresse aussi bien aux étudiants inscrits en management public, en histoire de l'administration qu'aux usagers du service public. Elle a pour objectif de définir des notions d'administration, de fonctionnaires, de corps et de cadres en général. En plus de les rendre accessibles, il s'agit aussi à travers l'analyse du contexte historique d'explicitier l'évolution statutaire qui débouche sur la prééminence ou le plébiscite des corps de métiers dans les fonctions publiques africaines. La consolidation de ce *background* permet une meilleure compréhension des grandes lignes des différents textes qui régissent la fonction publique en Afrique noire francophone en général et au Gabon en particulier depuis l'indépendance.

Tirée des enseignements dispensés dans certains établissements supérieurs⁴, d'une part, et intégrant un pan de mes activités de recherche en histoire de l'administration au sein de l'ODHAIP⁵, d'autre part, notre présentation tient en deux axes. La première est celle d'une perception théorique et pratique des notions, mais aussi des modalités techniques de gestion des agents de la fonction publique. La seconde consiste à étudier les notions de corps et de cadre, en général, et de comprendre leurs applications ou adaptations spécifiques en

¹ « Première conférence des ministres africains de la fonction publique », Cotonou, 2-5 novembre 1991, in *Fonction publique monde*, Paris, CIDICDF, 1991, 128 p.

² *La Modernisation des fonctions publiques africaines : redéfinir les missions, restaurer, former : priorités du service public*, Conférence des ministres africains de la fonction publique organisée par le ministère français de la Coopération et du Développement, Paris, La documentation française, 1992.

³ Côte-d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Cameroun, Rwanda, Burundi, Bénin et Togo.

⁴ Ecole de Management du Gabon (EM-Gabon), Académie Franco-Américaine (AFRAM) et Université Franco-Gabonaise Saint Exupéry (UFG-SE) de Libreville.

⁵ Observatoire des Dynamiques Historiques et d'Analyse des Institutions et des Politiques Publiques.

Afrique. L'objectif est d'avoir une meilleure appréciation des notions de fonctionnaires, de corps et de cadre ainsi que de leurs organisations et impacts dans le suivi de la carrière administrative.

D'un point de vue conceptuel, nous nous appuyons sur les travaux de Max Remondo (1970), de Séraphin Ndaot-Rembogo (1981), Jean-Marie Breton (1990) et Moïse Nembot (2000). Cela permet de définir la fonction publique comme une construction avec des structures et des personnels régentés selon des principes et des méthodes bien spécifiques. Mais au-delà, il reste que sur un angle plus pratique, l'organisation de la fonction publique est bâtie autour de deux éléments. Les organes qui interviennent dans la gestion du personnel administratif et la structure, c'est-à-dire, l'ensemble des principes, normes et concepts qui permettent de caractériser ce personnel et les services dans lesquels ils évoluent. Trois articulations ponctuent notre argumentaire. D'abord l'administration et les fonctionnaires, puis les notions de corps et de cadre, enfin le plébiscite du corps.

1. L'administration et les fonctionnaires

Il est difficile de trouver des définitions standards à l'administration publique. Mais, en tant que concept ayant une prise sur des réalités diverses de la vie en communauté, plusieurs contenus peuvent être appliqués pour comprendre et circonscrire ses actions ou domaines d'intervention. Au plan institutionnel, l'administration apparaît comme un ensemble d'organes participant du service public et liés entre eux par des rapports hiérarchiques. A l'échelle corporatiste, nous choisissons de l'appréhender à travers ses personnels ; ce qui fait appel aux différents agents publics regroupés au sein de multiples corps de métiers. L'administration se matérialise aussi par des missions, une organisation et un fonctionnement bien spécifiques dont la gestion nécessite des évolutions dans le temps. A ce titre, Henry Mintzberg (2010 : 18-19) attire l'attention sur le fait que toute activité humaine organisée doit répondre à deux exigences fondamentales : la division du travail entre les différentes tâches à effectuer et la coordination de ces tâches pour l'accomplissement du travail. En s'inspirant de cela, on peut définir la structure d'une organisation telle que l'administration publique comme « la somme totale des moyens employés pour diviser le travail entre tâches distinctes et pour ensuite assurer la coordination nécessaire entre ces tâches ». La division du travail équivaudrait donc à la conception des normes, en la détermination des attributions des services, en l'organisation des activités des agents selon leurs niveaux de compétences. On peut y adjoindre le respect des procédures et autres techniques de l'action publique. Si cette opération, portée par la verticalité de la chaîne de commandement articulée par des directives de la hiérarchie vers les échelons d'exécution, semble particulièrement simple, la coordination qui recourt, quant à elle, à l'horizontalité paraît beaucoup plus complexe. L'intervention de nombreux moyens fait de la coordination une affaire compliquée. Les théoriciens nomment ces moyens par le terme générique de « mécanismes de coordination ». En n'y regardant de près, il s'agit autant de communication, de concertation, de dialogue que de contrôle. Ainsi étant de même essence, la coordination et le contrôle peuvent être considérer comme les éléments fondamentaux qui maintiennent ensemble les différentes composantes d'une organisation. Dans l'administration, cela renvoie inexorablement aux liens hiérarchiques entre les services centraux, les services extérieurs et les unités opérationnelles ainsi que les organismes sous tutelle déployés sur le terrain.

Si au plan théorique, on distingue les systèmes de fonction publique de carrière et d'emploi, il reste que dans la pratique et au niveau des personnels, d'après Thierry Pfister (1988), le terme fonction publique désigne un type d'agents au premier rang duquel figurent les fonctionnaires. Dotés d'un régime juridique spécial, les fonctionnaires sont des agents occupant des emplois permanents dans la fonction publique et ayant vocation à y faire carrière. Mais l'ensemble des agents publics ne dispose pas de ce statut. On trouve aussi bien

des contractuels, des auxiliaires, des temporaires et autres intérimaires de la Main d'œuvre non permanente (MONP). Par ailleurs, d'un pays à un autre, la situation des fonctionnaires n'est pas souvent analogue. Aussi les personnels de la fonction publique peuvent-ils être appréhendés comme un groupe de femmes et d'hommes servant dans l'administration publique dans l'optique de satisfaire l'intérêt général. Au-delà des systèmes qui déterminent les modalités générales de fonctionnement et d'organisation des fonctions publiques, il n'en demeure pas moins important de distinguer les structures individuelles, destinées au classement des agents, de celles, de nature collective, consacrées au regroupement des personnels publics en unités opérationnelles. A ce titre, la fonction publique regroupe souvent ses agents par corps de métier ou par cadres administratifs.

2. Les notions de corps et de cadre

D'après Fatou Sow (1972) et Fabrice Nfoule Mba (2011), les notions de corps et de cadre sont très attachées au traitement des personnels de la fonction publique. En considérant l'importance des personnels et des normes, voire des principes qui régissent leur carrière, il nous apparaît utile de s'appesantir sur les mécanismes selon lesquels ils sont regroupés et classifiés. Les notions de cadre et de corps sont des méthodes de classification des fonctionnaires et autres agents publics par groupes.

Exclusivement axés sur les personnels, on peut avec Marc Debene (1982) considérer que les corps sont les regroupements des agents publics appartenant à une même branche d'activité et à des statuts qui les soumettent aux règles similaires pour l'évolution de la carrière. Cette perception permet d'identifier les corps des inspecteurs des impôts, des douanes, du trésor, des ingénieurs ponts-et-chaussées, des géomètres, mais également les médecins, les infirmiers, les conservateurs... En dépit des nuances et selon les cas, les corps s'appuient donc particulièrement sur la similarité statutaire et la concordance des branches d'activité, des domaines d'intervention ou des spécialités des agents publics. Il s'agit donc avant tout de soumettre les agents publics d'un secteur spécifique aux mêmes règles d'encadrement et de traitement. Le cadre apparaît comme une notion beaucoup plus large.

Le cadre peut se définir comme un ensemble d'emplois au sein d'une même administration ou un secteur d'activité. Plusieurs corps peuvent ainsi s'intégrer dans un cadre unique. On parle alors couramment des cadres des PTT¹, de la santé, de l'enseignement, des travaux publics, de la santé... Le cadre de l'enseignement regroupe, par exemple, l'ensemble des strates de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. On n'y retrouve aussi bien les éducateurs du préscolaire, les instituteurs du primaire, les professeurs des collèges et des lycées que les enseignants-chercheurs et les chercheurs. Il en est de même du corps de la santé qui inclut les médecins, les infirmiers, les sages-femmes, les pharmaciens et toutes les composantes du personnel paramédical comme les brancardiers, les garçons de salle, les secrétaires médicales, etc. Héritage de l'administration coloniale, Pierre Ndombi (1995) perçoit ainsi le cadre comme la répartition, non seulement des agents publics en fonction de leurs statut et branches d'activité, mais aussi de leurs services d'accueil. Ils englobent donc aussi bien les corps de fonctionnaires que les services administratifs. L'histoire administrative montre que, tout en appropriant les deux notions, les fonctions publiques africaines ont pratiquement plébiscité le corps.

3. Le plébiscite du corps

En accédant aux indépendances, les Etats africains étaient libres de privilégier l'une ou l'autre des options, à savoir celle du corps ou celle du cadre. Gérard Timsit (1968) indique qu'ils penchèrent en générale pour deux pistes. La première consistait à adopter une seule

¹ Postes et des Télécommunications

notion. Il s'agissait alors d'opter pour les corps comme au Gabon¹ et en Côte-d'Ivoire² ou pour le cadre à l'instar du Burundi³ et du Rwanda⁴. La seconde méthode adoptée était celle du cumul des deux notions de cadre et de corps. C'était le cas du Bénin⁵ et du Cameroun⁶. Toutefois de différences apparaissaient dans les significations des notions de corps ou de cadre selon qu'on passait d'un pays à l'autre.

Au Gabon, la loi 2/77 du 4 juin 1977 précise que « les fonctionnaires soumis au même statut particulier, portant la même dénomination, ayant vocation au même classement hiérarchique et remplissant des fonctions identiques constituent un corps.⁷ » Le Togo abonde dans le même sens en considérant avec l'ordonnance 1 du 4 janvier 1968 que « le corps est l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades.⁸ » Mais quelle que soit l'option prise au départ, on observe tout de même des rapprochements qui conduisent à une similitude des cas. Dans la fonction publique sénégalaise, la loi 61-33 du 15 juin 1961 désigne par cadre, « les emplois concourant au fonctionnement d'un même service administratif. ⁹ » Au Cameroun, avec le décret du 18 février 1974, il y'a pratiquement pas de distinction entre le cadre et les corps. Le cadre y est perçu comme « un ensemble d'emplois réservés aux fonctionnaires recrutés à un même niveau de qualification et soumis aux mêmes conditions de carrière.¹⁰ » Par ailleurs, chaque cadre comporte un ou plusieurs grades. Cette définition ressemble, à s'y méprendre, à celle des corps. Mais en y regardant de près, cette quasi-confusion définitionnelle traduit une certaine évolution qui marque le déclin progressif de la notion de cadre au profit d'une adoption générale des corps de métiers.

Conclusion

Même si les fonctions publiques présentent des ressemblances entre les corps et les cadres, la notion du corps est plébiscitée. Cette situation tient, en grande partie, au fait que le corps décline une dimension opérationnelle et pratique alors que le cadre demeure, semble-t-il, plus formel et théorique. C'est au regard de ces caractéristiques qui leur sont propres que l'une des notions (le corps) finit par prévaloir sur l'autre (le cadre). Il faut souligner que, de caractère trop général, la notion de cadre prête parfois à confusion. Axés à la fois sur les professions et les services, les cadres portent sur des registres extrêmement vastes donnant lieu à de multiples interprétations. Le corps étant, quant à lui, beaucoup plus restreint en termes de spécialité et de niveau de compétence apparaît plus indiqué pour traduire la technicité et la singularité de la fonction publique. Il devient donc la notion

¹ Loi 24/63 du 31 mai 1963 portant statut général de la fonction publique. *JO République Gabonaise* du 1^{er} juillet 1963.

² Décret 65-16 du 14 janvier 1965 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique. *JO Côte-d'Ivoire*, n° 5 du 21 janvier 1965.

³ Décret 100-64 du 30 juin 1977 portant statut général de la fonction publique du Burundi, modifié par le décret n° 100-28 du 3 avril 1978 (art. 51).

⁴ Décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'État. *JO Rwanda*, n° 8 du 15 avril 1974.

⁵ Ordonnance 79.31 du 4 juin 1979. *JO Bénin*, août 1979.

⁶ Décret du 18 février 1974 portant statut général de la fonction publique. *JO Cameroun fédéral* du 5 août 1974.

⁷ Loi 2/77 du 4 juin 1977 portant statut général des fonctionnaires. *JO République Gabonaise* du 20 juillet 1977, p. 4.

⁸ Ordonnance 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise. *JO Togo*, n° 372 du 6 janvier 1968, p. 27.

⁹ Loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires. *JO Sénégal*, n° 3458 du 22 juin 1961.

¹⁰ Décret du 18 février 1974 portant statut général de la fonction publique. *Id.*

charnière de la gestion des carrières. Les indices, les grades, les catégories, les hiérarchies et les classes des personnels sont exclusivement déterminés en son sein. C'est dans cette configuration que les agents publics sont recrutés, intégrés, titularisés ou confirmés, affectés, responsabilisés, sanctionnés et mis en retraite de nos jours.

Références

Textes législatifs et réglementaires

- Loi 2/77 du 4 juin 1977 portant statut général des fonctionnaires. *JO République Gabonaise* du 20 juillet 1977, p. 4.
- Loi 24/63 du 31 mai 1963 portant statut général de la fonction publique. *JO République Gabonaise* du 1^{er} juillet 1963.
- Loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires. *JO Sénégal*, n° 3458 du 22 juin 1961.
- Ordonnance 79.31 du 4 juin 1979 portant statut général de la fonction publique. *JO Bénin*, août 1979.
- Ordonnance 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise. *JO Togo*, n° 372 du 6 janvier 1968, p. 27.
- Décret 100-64 du 30 juin 1977 portant statut général de la fonction publique du Burundi, modifié par le décret n° 100-28 du 3 avril 1978 (art. 51).
- Décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'État. *JO Rwanda*, n° 8 du 15 avril 1974.
- Décret du 18 février 1974 portant statut général de la fonction publique. *JO Cameroun fédéral* du 5 août 1974.
- Décret 65-16 du 14 janvier 1965 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique. *JO Côte-d'Ivoire*, n° 5 du 21 janvier 1965.

Documents techniques

- La Modernisation des fonctions publiques africaines : redéfinir les missions, restaurer, former : priorités du service public*, Conférence des ministres africains de la fonction publique organisée par le ministère français de la Coopération et du Développement, Paris, La documentation française, 1992.
- « Première conférence des ministres africains de la fonction publique », Cotonou, 2-5 novembre 1991, *Fonction publique monde*, Paris, CIDICDF, 1991.

Bibliographie

- BRETON Jean-Marie, 1990, *Droit de la fonction publique des Etats d'Afrique francophone*, Paris, EDIEF.
- DEBENE Marc, 1982, « Introduction au droit de la Fonction publique », *Encyclopédie Juridique de l'Afrique, Droit des relations professionnelles*, Tome 8, Abidjan-Dakar-Lomé, Les Nouvelles Éditions Africaines, p.361-375.
- NDAOT-REMBOGO Séraphin (1981), *La Nouvelle Administration Gabonaise*, Yaoundé, CEPER.
- NDOMBI Pierre, 1995, *L'administration publique de l'AEF de 1920 à 1956, histoire d'un Etat providence colonial*, thèse de doctorat d'histoire, université Aix-en-Provence.
- NEMBOT Moïse, 2000, *Le glas de la fonction publique dans les Etats d'Afrique francophone. Essai sur la signification d'une institution en quête de légitimité*, Paris, L'Harmattan.
- NFOULE MBA Fabrice, 2011, *La haute fonction publique au Gabon, les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan.

- PFISTER Thierry, 1988, *La république des fonctionnaires*, Paris, A. Michel.
- REMONDO Max, 1970, *L'organisation administrative du Gabon de 1843 à nos jours*, thèse de doctorat de droit public, faculté de droit et sciences économiques de Paris.
- SOW Fatou., 1972, « Les fonctionnaires de l'administration centrale sénégalaise », *IFAN* n° XXIX, Dakar, p.31-43.
- TIMSIT Gérard (1968), « Les statuts de la fonction publique en Afrique et Madagascar », *BIIAP*, n° 5, p.17-32.

Le développement de la géothermie au Kenya pour la production d'électricité, 1981-2014

Stéphane William MEHYONG

IRSH/CENAREST (Gabon)
mehyongstephane@gmail.com

Introduction

La géothermie se rattache étymologiquement à deux mots grecs, géo (« la Terre ») et thermos (« la chaleur »). Elle désigne tout à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe terrestre, et l'ensemble de techniques qui permettent de récupérer la chaleur provenant de l'eau très chaude des nappes dans le sous-sol de la Terre, à différentes profondeurs et à différentes températures. Jusqu'au siècle dernier, cette chaleur était le plus souvent utilisée pour les cures thermales et les bains. Son exploitation pour la production d'électricité a seulement commencé en 1904 à Larderello (Italie), avec une première installation expérimentale construite. C'est en 1913 qu'une centrale géothermique de 250 kilowatts (kW) y a été mise en service pour produire commercialement l'électricité¹. Depuis lors, des ressources géothermiques ont été identifiées dans près de 90 pays et plus de 70 pays ont acquis une certaine expérience de l'utilisation de l'énergie géothermique à des fins de production d'électricité². Sur le continent africain, le Kenya est le premier pays à avoir mis en exploitation cette énergie renouvelable avec l'ouverture de la centrale électrique d'Olkaria en 1981. Le pays fait « *un pas de géant* » en octobre 2014 avec l'inauguration de la centrale d'Olkaria IV, d'une puissance de 140 mégawatts (MW) (J. Té-Léssia Assoko, 2015). Il devient le septième producteur d'énergie géothermique au monde³ : c'est « *le bon élève de l'Afrique et le pays le plus avancé dans ce domaine, loin devant l'Éthiopie ou Djibouti, par exemple, où depuis trente ans l'exploitation de la géothermie reste au stade de projet* » (Anonyme, 2014b). Pourtant, la route fut longue dans cette aventure aux résultats exaltants pour le Kenya. Retracer ce parcours en deux phases dans le présent texte est un exercice de reconstitution de cette exception kenyane. Dans la première phase, il s'agira d'identifier les facteurs de développement de la géothermie au Kenya ; tandis que dans la seconde phase, la mise en service des infrastructures géothermiques d'électricité sera abordée.

1. Les facteurs de développement de la géothermie au Kenya

1.1. Les potentialités géothermiques de la vallée du Rift

Le Kenya est situé en Afrique de l'Est, une des rares régions du monde, où les mécanismes telluriques affectant la planète amènent le manteau terrestre (à une température de 1300°C) à remonter à faible profondeur du fait de la dynamique des plaques. De ce phénomène résulte un flux de chaleur qui peut être jusqu'à dix fois supérieur à la moyenne terrestre : il peut atteindre de l'ordre de 1 MW par Km². En conséquence, des températures de 250°C peuvent être atteintes à 1.500 ou 2.000 m de profondeur. Ces zones sont identifiées tout le long de la vallée du rift, depuis l'Erythrée au nord jusqu'à la Tanzanie au sud (Anonyme, 2014b). La production

¹ Programme ESMAPP (GROUPE Banque mondiale), *Guide géothermique : planification et financement de la production d'énergie*, rapport technique 002/12, 2012, p.13, 23.

² Id., p.13.

³ « Le Kenya puise dans la chaleur de la Terre », www.imf.org/fr/Publications/ consulté le 03 août 2019.

géothermique y est permise par la combinaison de plusieurs facteurs géophysiques qu'associe cette vallée : un site volcanique, des roches poreuses facilitant l'infiltration de l'eau, des nappes profondes. La vallée du Rift résulte d'une fracture longiligne de la croûte lithosphérique. Des tensions tectoniques et sismiques ont ainsi causé un fossé de près de 70 km de large dans la croûte terrestre, dès lors amincie. Cette large cicatrice, plus ou moins abruptement ourlée de gradins, a mis à jour une région de forte activité volcanique modelant un paysage de coulées basaltiques situées, autour du lac Naivasha au Kenya, à une altitude de 1800 m. L'eau filtrée par ces roches perméables atteint les nappes souterraines. Chauffée par la chaleur du magma, elle se dilate, se vaporise, et la pression qui en résulte la refoule vers la surface à des températures atteignant 275°C (L. Birckel, 2011). En filigrane, le Kenya est au cœur de la vallée du Rift, dans la région côtière, sur les Homa Hills à Nyanza et dans les montages de Myambene dans l'est du pays (Anonyme, 2012). Seize sites géothermiques y ont été identifiés (J. Té-Léssia Assoko, 2015). La vallée du Grand Rift possède un potentiel de 20.000 MW d'énergie géothermique dont 10.000 MW au Kenya (Anonyme, 2014b). « Cette énergie est essentiellement illimitée [...] le Kenya dispose d'une très bonne ressource et [...] cette chaleur [incroyable] [...] est si proche de la surface » (J. Kushner, 2021).

1.2. Le Kenya, pionnier en Afrique dans l'exploration géothermique

Le Kenya a été pionnier en Afrique dans la recherche géothermale. En effet, les opérations de forage de Kenya Electricity Generating Company (KenGen) ont commencé dans les champs d'Eburru en mai 1956 et d'Olkaria en 1957-58. Deux autres pays traversés par la vallée du Rift se sont lancés ensuite dans cette aventure : en décembre 1961, la Tanzanie fait un inventaire des sources thermales et en Ethiopie en 1967, l'Institut des Levés Géologiques effectue la première prospection géothermique¹. Mais toutes ces entreprises se soldées par des échecs. Au Kenya notamment, les « premiers puits étaient terribles [...] produisaient de la vapeur à basse pression », et à l'époque, la technologie n'était pas assez développée pour utiliser cette vapeur (J. Kushner, 2021). Plus tard, le développement de la géothermie dans la vallée du Rift reprend suite aux travaux de reconnaissance volcanologiques initiés par H. Tazieff et G. Marinelli en 1967. L'identification de ces caractéristiques exceptionnelles a permis, à la veille du premier choc pétrolier, de convaincre les principales parties concernées de l'intérêt d'entreprendre les travaux de reconnaissance et de développement de ces ressources. C'est ce qui fut initié à Djibouti (alors territoire français des Afars et des Issas) dès 1970, puis en Ethiopie et au Kenya avec le PNUD à partir de 1972. Le financement du PNUD à hauteur de 2 millions de dollars US pour la recherche, les forages et des études de faisabilité est alloué à Kenya Power Company Ltd (K.P.C.), ancienne E. A. Power & Lightning Co. Ltd, société commune Kenyo-Tanzanienne de production d'électricité. Des explorations géologiques menées à cet effet dans le Kenya Rift identifient Olkaria comme le meilleur candidat pour le forage exploratoire². L'exploration de ce gisement a été engagée en 1976 (Anonyme, 2012) et ce vaste champ géothermique est progressivement développé par KenGen, avec l'appui de la communauté internationale.

1.3. Le programme de formation de l'ONU et le transfert de technologies

L'ONU a été le catalyseur de la maîtrise des technologies géothermiques par le Kenya, à travers l'université des Nations unies (UNU) créée au Japon en 1973, suite à la prise

¹ Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (AFME)/Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), *Géothermie haute enthalpie Ressources et intervenants par pays*, Rapport du BRGM 84SGN 178 SPG, mai 1984, p.34, 66, 99.

² Id., p.67.

en compte des questions environnementales avec le Sommet de l'Environnement de Stockholm. Cette institution universitaire qui a commencé réellement ses activités en septembre 1975, a la mission de favoriser les recherches pour résoudre les problèmes mondiaux urgents auxquels l'Organisation et ses États membres accordent une attention particulière. Dans cette configuration, elle se consacre à la production et au transfert de connaissances ainsi qu'au renforcement des capacités aussi bien individuelles qu'institutionnelles pour servir les objectifs et principes de la Charte des Nations unies. Ses travaux universitaires sont ainsi réalisés au sein d'un système mondial de recherche, d'instituts et de programmes de formation dont le Programme de formation en géothermie (UNU-GTP) basé à Reykjavik (Islande). Depuis 1979, ce Programme, fruit du partenariat entre l'ONU et le gouvernement islandais, a stimulé les chantiers géothermiques dans le monde (Y. Bangura, 2012). Pionnière dans la recherche géothermique, l'Islande a décidé dans les années 1970 d'assurer aux côtés de l'ONU une assistance technique et de participer à l'éducation en matière de géothermie. Ainsi entre 1979 et 2014, plus de 1 000 experts du monde entier ont suivi des cours de formation par le biais de l'UNU-GTP et dans des établissements d'enseignement supérieur comme l'Iceland School of Energy de la Reykjavik University. Au cours de la période 1979-2014, 1 300 experts de 100 pays en développement ont été ainsi formés : environ 39% des diplômés provenaient de 17 pays africains dont le Kenya. Ce transfert de technologie a été optimisé par l'industrie énergétique de l'Islande qui a participé à des projets géothermiques notamment au Kenya¹. Il a permis *in fine* à ce pays, entre 1979 et 1981, de disposer d'une meilleure expertise locale pour mieux développer ses projets géothermiques.

2. La mise en service des infrastructures géothermiques d'électricité

2.1. Les premiers succès des opérations géothermiques

Les perspectives de KenGen se sont concrétisées en 1981 lorsque les premiers puits ont été forés sur le site d'Olkaria. Jusqu'en 1985, 31 forages ont permis la mise en service en 1982 d'Olkaria I, première centrale électrique géothermique au Kenya pour un coût de 133 millions de dollars US (Laure Birckel, 2011). Dotée d'une capacité de production d'énergie installée de 45 MW, Olkaria I est suivie d'Olkaria II, aménagée à partir de 1988 et comptant 33 puits. Cette centrale qui a coûté 196 millions de dollars US a été progressivement mise en service jusqu'en 2009 avec une capacité installée de 105 MW. Olkaria III est détenue et exploitée par Orpower4 Inc, filiale de l'israélienne Ormat International qui devait mettre au point en 1998 et 2008 un nombre requis de puits pour une production de 100 MW. Ce qui n'a pas été fait, puisque seul un nombre limité de puits ont été forés pour produire 48 MW. Des sites géothermiques vierges, Susuwa (800 MW), Longonot (1 000 MW) et Akira (500 MW) ont été respectivement cédés en concession à des investisseurs privés en 2007, 2009 et 2009. Cependant, rien n'a été fait ou presque². En réalité, le secteur privé possède un appétit limité pour des forages comportant des risques relativement élevés, et en particulier sur des sites vierges. Il s'est avéré difficile de mobiliser les ressources financières requises de sources traditionnelles afin d'entreprendre les premières activités de développement (forage et infrastructure) ; les développeurs devant mobiliser un financement significatif pour entreprendre ces premières étapes. Or, ces derniers s'attendent à des retours extrêmement élevés en un temps rapide, ce qui est incompatible avec la viabilité économique et financière des projets géothermiques. Tirant les leçons de cela,

¹ « L'énergie durable en Islande – Un modèle pour le monde ? », www.un.org/fr/, consulté le 17 septembre 2019.

² Fonds Africain de Développement, *Projet de développement géothermique de Menengai. Kenya*, rapport d'évaluation de projet, septembre 2011, p.10.

le gouvernement kényan a créé en 2008 une Société de Développement Géothermique (Geothermal Development Company, GDC)¹. Cette création est en réalité stimulée par des perspectives intéressantes prises en compte dans les politiques de développement national.

2.2.Des politiques pro actives et les atouts de la géothermie

Dans son Document de stratégie pays 2008-2013, le Kenya aspire à s'attaquer aux problèmes liés notamment à l'irrégularité de son alimentation en électricité. Ce Document est aligné sur la stratégie de développement à long et moyen termes du pays (Vision 2030 et Plan quinquennal 2008-2012). La Vision 2030 est consciente du fait que les coûts d'énergie du Kenya sont plus élevés que ceux des autres économies africaines concurrentes. Pour stimuler la croissance et attirer les investissements, le Kenya est ainsi appelé à produire davantage de l'électricité à un coût économique. C'est dans ce sens que le gouvernement a mis en route le Plan de développement de l'électricité à moindre coût pour la période 2011-2031. En 2010, le pays dispose d'une capacité totale installée d'électricité de 1 424 MW (50 % pour l'hydroélectricité, contre 34 % pour le thermique et 13 % pour le géothermique). La demande de pointe s'élève en 2011 à 1 300 MW, ne laissant aucune marge de réserve ni pour la réduction de la production d'hydroélectricité, en raison du faible niveau hydrologique, ni pour les arrêts de la centrale. De fait, à cause de l'extrême sécheresse qui a sévi de 2006 à 2011, la moitié de la capacité de production hydroélectrique n'était pas disponible. Pour satisfaire la demande, le gouvernement kényan a été obligé de faire appel à des fournisseurs de capacité de production de secours. Cette capacité de secours, tout en présentant l'avantage d'une mise en place relativement rapide, est très coûteuse. Cette situation a souligné la nécessité de diversifier les sources d'alimentation en électricité², surtout que le Plan de développement de l'électricité à moindre coût prévoit une demande en augmentation de 14 % en moyenne³. La production d'énergie géothermique est l'option privilégiée par le gouvernement kényan pour l'avenir, en raison du fait qu'il s'agit d'une solution de base locale, relativement fiable et bon marché. En effet, elle a l'avantage de ne pas dépendre des aléas du climat. Il est alors préconisé de la faire passer de 198 MW à 1 600 MW d'ici à 2020, et à 5 530 MW à l'horizon 2031⁴. C'est sur cette toile de fond que la GDC a foré dès 2010 des puits pour l'exécution du projet d'Olkaria IV et a conçu celui de Menengai en 2011⁵.

2.3. Un leadership conforté par Olkaria IV et le projet de Menengai

À la mise en service d'Olkaria IV, le Kenya dispose d'une puissance installée d'origine géothermique de 338 MW qui permet d'alimenter 500 000 foyers et représente désormais 24% des capacités électriques totales du pays (Anonyme, 2014b). Cette mise en service fait du champ Olkaria la source d'énergie géothermique la plus puissante en 2014 en Afrique et l'une des cinq plus importantes au monde, derrière les centres électriques d'origine géothermique « The Geysers » en Californie (1500 MW), Larderello en Italie (800 MW), Cerro Prieto au Mexique (700 MW) et Makiling-Banahaw aux Philippines (440 MW). Le financement du projet Olkaria IV, d'une valeur de 126,5 millions de dollars US, a été assuré principalement par le gouvernement kényan, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement. La construction de la centrale a été réalisée par les équipes du coréen

¹ Id., p.11.

² Id., p.1.

³ Fonds Africain de Développement, *Amélioration du réseau de transport d'électricité. Kenya*, rapport d'évaluation du projet, octobre 2010, p.2.

⁴ Fonds Africain de Développement, *Projet de développement géothermique de Menengai...*, op. cit., p.2.

⁵ Id., p.11.

Hyundai Engineering, du japonais Toyota Tshusho et de l'indien KEC (Anonyme, 2014c). Le succès de ce projet n'est qu'une façade de la détermination du gouvernement à promouvoir la géothermie, car depuis 2011 le projet de Menengai situé dans le secteur oriental du système de rift africain, à environ 180 km au nord-ouest de Nairobi, est en cours d'exécution. Plus précisément, le projet, résultat d'un partenariat public-privé, porte sur une capacité de 400 MW dans le but de fournir en électricité à 500 000 foyers dont 70 000 dans des zones rurales, 300 000 entreprises, ainsi qu'aux industries. Le projet doit permettre aussi de supprimer 2 millions de tonnes d'émission de CO₂. Son achèvement est prévu en juillet 2016 pour un coût de 324 millions de dollars US dont 108 millions provenant d'un financement de la BAD¹.

Conclusion

Le présent texte a fait découvrir le formidable parcours de la filière électrique d'origine géothermique au Kenya. Cette filière est exclusivement localisée le long de la vallée du Rift, principal gisement géothermique d'Afrique grâce à des facteurs géophysiques favorables (site volcanique, roches poreuses facilitant l'infiltration de l'eau, et nappes profondes). Ce gisement y a suscité très tôt le déclenchement de la recherche géothermale, faisant du Kenya le pionnier en Afrique dans ce domaine. Après ses échecs en 1956, 1957 et 1958, KenGen a relancé cette recherche au début des années 1970, après les travaux de reconnaissance volcanologiques initiés par H. Tazieff et G. Marinelli en 1967 dans la vallée du rift. Cette relance a été optimisée grâce à l'appui du programme de formation en géothermie UNU-GTP à partir de 1975 qui a permis au Kenya d'acquérir les technologies et techniques géothermiques adéquates. Cela a permis à KenGen de mettre successivement en service les centrales Olkaria I de 45 MW, entre 1981 et 1985, et Olkaria II de 105 MW, entre 1988 et 2009 ; en même temps que la société Orpower4 Inc avec Olkaria II entre 1998 et 2008 (48 MW). A partir de 2011, conscient des avantages évidents que comportent la géothermie par rapport aux autres sources d'énergie en termes de coût et de fiabilité d'une part et compte tenu des besoins croissants en électricité au Kenya d'autre part, le gouvernement kenyan a décidé résolument de promouvoir l'électricité d'origine géothermique. Ce choix porteur s'est caractérisé par la livraison de la centrale Olkaria IV en 2014 et du lancement du méga projet de Menengai en 2011 dont l'achèvement est prévu en 2016.

Sources

Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (AFME)/Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), *Géothermie haute enthalpie Ressources et intervenants par pays*, Rapport du BRGM 84SGN 178 SPG, mai 1984.

Fonds Africain de Développement,

- *Amélioration du réseau de transport d'électricité. Kenya*, rapport d'évaluation du projet, octobre 2010.
- *Projet de développement géothermique de Menengai. Kenya*, rapport d'évaluation de projet, septembre 2011

« Le Kenya puise dans la chaleur de la Terre », www.imf.org/fr/Publications/ consulté le 03 août 2019.

« L'énergie durable en Islande – Un modèle pour le monde ? », www.un.org/fr/ consulté le 17 septembre 2019.

¹ Id., p. iv.

Programme ESMAPP (GROUPE Banque mondiale), *Guide géothermique : planification et financement de la production d'énergie*, rapport technique 002/12, 2012.

Bibliographie

Anonyme, 2012, « Le Kenya lance la plus grande centrale géothermique », www.nextafrique.net consulté le 10 octobre 2019.

Anonyme, 2014a, « La géothermie en Afrique de l'Est », *Encyclopédie du Développement Durable (EDD)*, n°206 - mai 2014, p.1-15.

Anonyme, 2014b, « Le Kenya inaugure la première centrale géothermique d'Afrique », <http://www.black-feelings.com> consulté le 10 octobre 2019.

Anonyme, 2014c, « Le Kenya inaugure la méga-centrale géothermique Olkaria IV », www.jeuneafrique.com consulté le 05 novembre 2019.

BANGURA Yusuf, 2012, « La vapeur : une énergie durable : Exploitation de l'énergie géothermique dans la vallée du Rift au Kenya », www.un.org/africarenewal/fr/ consulté le 05 novembre 2019.

KUSHNER Jacob, 2021, « Comment le Kenya exploite l'immense chaleur de la Terre », www.bbc.com/afrique/, consulté le 05 novembre 2019.

TE-LESSIA ASSOKO Joël, 2015, « Kenya : énergie en sous-sol », www.jeuneafrique.com consulté le 05 novembre 2019.

Le dialogue politique de Paris : entre enjeux d'apaisement et perspectives de modernisation du jeu électoral (1994)

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA

Chargé de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)

Introduction

Au Gabon, depuis la première grande rencontre entre les acteurs politiques, civils et institutionnels en 1990, qui consacre le retour du multipartisme démocratique, les dialogues politiques, semblent s'ériger en règle républicaine non écrite. Et pour cause, ils sont tenus au lendemain de chaque élection présidentielle, à intervalle régulière de 10 ans (1994 à Paris, 2006 à Arambo et 2017 à Angondjé), pour offrir des opportunités nouvelles aux acteurs politiques gabonais de revoir l'ensemble des perspectives d'alternance et s'exonérer « du cycle élections-contestations-violences » (Toung Nzue, 2019 : 122) dans lequel le Gabon et bien d'autres ex-colonies françaises semblent s'installer. Pour cette étude, nous nous intéresserons aux assises tenues à Paris en 1994, à la suite de la crise postélectorale du 5 décembre 1993, et nous nous interrogerons sur ses enjeux, en termes de volonté politique de décriper l'environnement politique national, de légitimer le pouvoir, d'améliorer les conditions d'une élection démocratique, transparente et crédible et de modernisation les règles de jeu démocratique en donnant « contenu du nouveau au code électoral. » (Guenza, 2015 : 3).

1. Le dialogue politique : une potion magique pour résoudre les crises postélectorales ou réguler la vie démocratique ?

Dans de nombreux États africains d'expression francophone fonctionnant sous les régimes monolithiques, institués au sortir des indépendances dans le cours des années 1960, les peuples ont, d'une manière ou d'une autre, su afficher leur soif de liberté par des modes de revendications diverses et variées. Le monopartisme, qui a cours sur une trentaine d'années s'essouffla peu à peu et donne lieu aux premiers espaces démocratiques : les conférences nationales. Ces assises politiques, accueillies par des populations avec enthousiasme, sont perçues comme le point de départ d'une nouvelle donne politique et institutionnelle marquée par la restauration de la démocratie et du multipartisme. Seulement, à l'observation de l'ensemble des contours de la vie démocratique dans chaque pays, on note des contextes politiques pour lesquels l'enthousiasme a cédé sa place au désenchantement, du fait de nombreux dysfonctionnements dans la gouvernance politique et des appareils institutionnels, eux-mêmes exacerbés par des tensions et des crises postélectorales. Face à ces situations, les dialogues, que d'aucuns appellent « bal de vampires » (Toung Nzue, 2019 : 122) parce que, organisés et financés par le pouvoir et garantissant peu les possibilités d'alternance au sommet de l'État, peuvent-ils s'ériger en espèce de « potion magique » pour taire les querelles et réguler la vie démocratique ? Par ces dialogues, caractéristiques des évolutions de la pensée politique et du respect des règles

de jeu démocratique¹, les acteurs politiques et civils se sont-ils réellement offerts des gages d'une gouvernance des institutions basée sur les perspective d'alternance, le renforcement de l'état de droit, l'exercice des libertés fondamentales (association, expression, manifestation, opinion, vote etc.) et l'indépendance de la justice ?

C'est en 1990 que ces premières assises politiques, appelées conférences nationales, ont lieu, avec des fortunes diverses, d'un pays à un autre. Les dialogues entre les acteurs politiques d'un pays sont des moments d'échange, de partage, de concession et de recherche de consensus sur les problématiques inhérentes à la vie de la nation. Ce sont des temps forts à partir desquels des options de développement du pays, de cohésion nationale et d'animation du jeu démocratique sont également revues. Par dialogue politique, entendons une négociation « qui met en présence des groupes d'intérêts différents qui s'engagent à se pencher sur une question dont les enjeux sont mutuels, mais pas nécessairement communs. »² Sur ce dernier point, les objectifs poursuivis par chaque camp ne sont pas forcément les mêmes.

Pour les négociations politiques régulièrement tenues au Gabon en 1994, 2006 et 2017, les préalables sont souvent et clairement établis en amont. Le camp de la majorité fait de cette rencontre une opportunité pour la légitimation du pouvoir et la décrispation, tandis que celui de l'opposition expose ses réelles intentions de voir dans le pays un système électoral ouvert à l'alternance et éloigné de toutes les éventualités de fraude, autrement dit, un système remplissant toutes les conditions de transparence. Il est à noter que les participants, triés au gré de leur militantisme et entourés de médiateurs ou facilitateurs, proviennent de chacun des deux camps protagonistes, à savoir : une opposition composée de partis ou groupement de partis politiques de l'opposition, et une majorité, regroupant l'exécutif, les partis ou groupement de partis politiques de la majorité présidentielle. Au Gabon, comme presque partout en Afrique, malgré un certain nombre d'innovations observées tant dans la gouvernance électorale que dans les fondamentaux même du système démocratique, les crises postélectorales demeurent systématiques. Le caractère régulier des crises, s'en trouve exacerbé par une sorte culture de contestation des résultats qui, davantage fait à nouveau appel à de nouvelles assises, et donc à de nouvelles concessions pour améliorer le processus d'organisation des scrutins. Pour le Gabon et dans l'intérêt de cette étude, qui consiste à examiner le contenu des dialogues ou « bal de vampires » (Toung Nzue, 2019 : 123) dans ce qu'ils ont d'imperfectibilité et d'innovation, nous nous limiterons aux assises politiques de Paris, tenues en 1994 au lendemain de la première élection présidentielle post démocratique, et tenterons d'en ressortir les spécificités ?

2. Le dialogue de Paris, une réponse thérapeutique à la crise postélectorale de 1993 ?

Globalement, les événements qui entourent toute crise postélectorale sont consécutifs aux tensions politiques et sociales entourant les élections, à la défiance dans les institutions en charge desdits scrutins et aux doutes persistants sur la viabilité des résultats et la crédibilité des élections, généralement entachées d'irrégularités. Au Gabon, c'est le rejet des résultats de la présidentielle du 5 décembre 1993 par le candidat Paul Mba Abessole, déclaré perdant (avec un score de 26,56 %) au profit du président sortant, Omar Bongo (déclaré élu à 51,07%), qui engendra la grave postélectorale occasionnant le dialogue de Paris de 1994. Il convient de noter que cette crise, dont les émeutes sont durement réprimées, fut d'une rare

¹ Les règles du jeu consistent à élaborer les conditions d'alternance au sommet de l'Etat, à garantir la transparence, à accepter le verdict des urnes et surtout à retenir que l'accès au pouvoir ne peut se faire que par élection démocratique.

² Lund F., Conduire un dialogue politique porteur de résultats, Thaïlande, 7-12 février 2013, www.wiego.org.

violence qu'elle interpela à la fois la communauté internationale et en appela à une prise de conscience collective sur le plan national. En effet, parmi les acteurs politiques gabonais interpellés par le contexte d'insubordination générale, de désobéissance civile, de grèves multisectorielles et de tension politique, consécutif à la contestation des résultats du scrutin présidentiel de décembre 1993, nous avons Pierre Louis Agondjo Okawé. Candidat lui-même malheureux à ladite élection, président du parti gabonais du progrès (PGP) et surtout vice-président du Haut conseil de la résistance¹. Malgré les irrégularités décriées (votes multiples, tripatouillage des résultats, disparition des noms sur les listes électorales et une annonce avant terme des résultats) et sa radicalité vis-à-vis du pouvoir, Agondjo Okawé, prend l'initiative de sortir le Gabon de la crise et l'éloigner ainsi d'une guerre civile dont personne ne sortirait vainqueur. Il lance son appel au sursaut républicain, au retour à un équilibre social et politique dans le pays et donc à la « paix des braves » (Minko, 2015 : 8) afin de décrier l'environnement politique national et sauver le tissu social et la cohésion nationale. Il s'agit d'une troisième voie, une réponse thérapeutique à la crise, et qui passe par le dialogue et la réconciliation nationale dans une cadre politique ; une posture qui va au-delà de la détermination du gouvernement à conserver son pouvoir et de l'engagement de l'opposition à poursuivre sa lutte pour l'alternance et des élections transparentes pour offrir aux pays de réelles perspectives d'évolution dans le jeu démocratique.

À la faveur de l'appel des braves et d'un certain nombre de tractations et interventions extérieures, l'opposition et l'exécutif décident donc de dialoguer. Mais avant les négociations, qui ont eu lieu à Paris (du 5 au 27 septembre 1994), des pré-négociations eurent lieu à Libreville pour ouvrir la voie au déplacement des deux camps politiques vers la capitale française, où se déroulaient les assises autour de Jean-François Ntoutoume Emane², Ali Bongo Ondimba, Mba Obame (exécutif) et de Pierre Louis Agondjo Okawe³, Pierre-André Kombila, Simon Oyono Aba'a (opposition). Cette rencontre s'est tenue sur la supervision « d'observateurs internationaux »⁴ et porte essentiellement sur des questions inhérentes à la vie démocratique, à la sécurité des personnes et des biens, aux « problèmes électoraux »⁵, aux conditions de transparence électorale et à la paix. Après la rencontre de Paris, les accords sont paraphés à Libreville, sous la présidence d'Omar Bongo, soumis au référendum le 23 juillet 1995 ; un scrutin référendaire pour lequel 96,48% des 63,48% de participants se prononcèrent en faveur de la modification de la Loi fondamentale, de la réforme du code électoral, de la construction des bases d'une démocratie, de la moralisation de la vie publique et de la décentralisation. Au titre des grands points inscrits à l'ordre de ces négociations entre de Paris, nous retenons la création commission nationale électorale (CNE).

¹ Groupement de partis politiques et de personnalités de l'opposition contestant les résultats publiés par l'administration et reconnaissant Mba Abessole comme vainqueur du scrutin.

² Il est le chef de la délégation représentant l'Exécutif et sa Majorité présidentielle dans la capitale française.

³ Il est le chef de la délégation représentant l'opposition gabonaise à Paris.

⁴ C'est du 5 au 27 septembre 1994 que les deux parties engagent leurs discussions sous l'égide du médiateur de l'OUA, Kémoko Keita. Ce dernier est entouré d'un certain nombre d'observateurs internationaux, à l'exemple des représentants de la France (Henri Rethore), du Congo (Alphonse Niangoula), du Bénin (Richard Adjaho), de l'Allemagne et de l'Union européenne (Volker Berresheim) et du Canada (Gilles Poirier).

⁵ Synthèse des travaux de la Commission Problèmes électoraux et perspectives, dans *Accords de Paris*, Imprimerie Multipresse Gabon, Libreville, juin 1996, p 13-17.

3. La CNE¹, une institution pour moderniser le système électoral et crédibiliser les scrutins au Gabon ?

Lors des négociations politiques de Paris, d'importantes concessions ont été faites par les acteurs politiques, de l'opposition comme de la majorité, pour que le pays retrouve sa crédibilité démocratique et se projette sur des bases d'un équilibre politique dénué de tout esprit de défiance. Dans ce sens, ces assises ont affiché une volonté commune de donner un contenu nouveau au système électoral gabonais en y intégrant les acteurs politiques de chacun des deux bords. Ici, l'objectif poursuivi est d'inscrire la création d'un cadre institutionnel neutre et composé à parité de représentants de l'opposition et de la majorité. Tenus pour se dérouler du 5 au 27 septembre 1994, ces accords donnent droit à la mise en place en octobre 1994 du gouvernement de la démocratie, dirigé par Paulin Obame Nguema, et auquel Mba Abessole se refuse à intégrer. C'est ce gouvernement qui organisa l'élection référendaire qui la valida le contenu des principales réformes démocratiques en perspectives, autrement dit à la création de la commission nationale électorale (CNE). Cette commission, est une innovation dans le pays, en ce qu'en remplaçant l'administration en matière de gestion des élections, elle devient un instrument démocratique de modernisation du jeu électoral. En clair, nous y voyons une avancée politique considérable en ce que la nouvelle institution relaie l'administration en matière d'organisation et de gestion des scrutins. Cette création repose sur des bases juridiques, notamment de l'article 7 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon, qui stipule : « Il est créé une Commission nationale électorale, en abrégé CNE, à laquelle sont conférées l'organisation et l'administration de chaque élection politique et référendaire. »

Pour sa structuration, la CNE est composée à parité de représentants de l'opposition et de la majorité pour garantir la transparence des élections, seul point de discorde et de tension dans le pays. Dans l'esprit de la loi n°7/96 du 12 mars 1996, la CNE un organisme institutionnel, neutre par nature, qui a vocation d'offrir à l'ensemble des acteurs civils politiques, des meilleures conditions d'une organisation transparente des scrutins. En d'autres termes, elle est chargée d'organiser, administrer, gérer les élections politiques au Gabon, de les rendre transparentes, fiables et crédibles, et de garantir les lendemains électoraux plus apaisés.

À cet effet et pour l'équilibre de son fonctionnement, le choix a été fait de la modéliser autour d'un certain nombre de principes intégrant, pour les présidents, le rapporteur général et son adjoint, le principe de neutralité de ses membres, d'une part, et pour les deux vice-présidents et les deux rapporteurs, le principe de parité, d'autre part. Ainsi, le bureau la Commission nationale électorale comprend un président (désigné les parmi hauts magistrats généralement les premiers présidents des différentes Cours judiciaire, administrative et des comptes) ; deux vice-présidents (choisis à raison de un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la majorité, et un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'opposition) ; un rapporteur général (Secrétaire général, soit l'un des directeurs généraux du ministère de l'Intérieur) ; un rapporteur général adjoint (Directeur général des statistiques) et deux rapporteurs (choisis à raison de un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la majorité, et un par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'opposition).

Dans le cadre de ses activités, l'article 8 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 confère à la nouvelle institution électorale un certain nombre de compétences et de missions sur l'organisation matérielle des élections. Il s'agit entre autres de la vérification, à l'aide du fichier statistique central, des listes électorales des bureaux de vote, de chaque commune,

¹ Commission nationale électorale.

de chaque département et de chaque province ; de la détermination des bureaux de vote, en rapport avec les commissions provinciales, départementales, communales ou d'arrondissement ; de l'impression des cartes d'électeurs, des bulletins de vote, des formulaires de procès-verbaux et de leur répartition ; de la commande, la réception et la distribution du matériel électoral (urnes, isolements, encre...) ; de l'établissement d'un programme de campagne d'éducation civique des électeurs ; de la supervision du déroulement des opérations de vote ; du recensement et de la centralisation des résultats électoraux et la disposition de la liste nationale électorale. Tous ces éléments, considérés comme des enjeux du dialogue, et associés à l'autonomie de la CNE et au caractère neutre de son dispositif humain et juridique, constituent une avancée considérable dans le système électoral gabonais.

Conclusion

Depuis le retour de la démocratie en Afrique, le caractère systématique de la contestation des résultats électoraux et l'usage régulier des dialogues politiques inclusifs ou exclusifs laissent penser à la théâtralisation de la vie démocratique. Tellement ces assises, régulièrement tenues au lendemain de chaque crise postélectorale, sont perçues comme une sorte de « potion magique [...], pour légitimer l'élu contesté et apaiser le pays. Il en résulte le plus souvent des gouvernements d'union nationale, de consensus, d'ouverture ou de large ouverture qui permettent au président mal élu de donner aux perdants le sentiment qu'il est disposé à partager le pouvoir, et donc les richesses nationales.» (Toung Nzue, 2019 : 122) Le principal intérêt de la présente réflexion consiste à tirer les enseignements des négociations politiques de Paris, tenus du 5 au 27 septembre 1994, au lendemain de la grave crise postélectorale sur la vie politique et les perspectives qu'elles ont offertes au Gabon en termes de modernisation du système électoral et de crédibilisation du jeu démocratique. Pour mémoire, c'est la proclamation, avant la fin des opérations de dépouillement, de la victoire d'Omar Bongo, déclaré élu à 51,2% contre Mba Abessole, qui déclenche la première grave crise politique du pays ; un différend politique, né de la contestation par l'opposition réunie en haut conseil de la résistance, mais résolu grâce au accord de Paris. Et comme avancée politique, la rencontre de Paris a occasionné des améliorations remarquables dans le cadre de la gouvernance démocratique et institutionnelle. Outre la réforme sur la décentralisation, elle a surtout favorisé la création des deux institutions, une pour l'organisation des élections, la CNE, et l'autre, le Conseil national de la démocratie, comme cadre structurel pour animation de la vie politique et « renforcer la démocratie en gestation » (Ndong Asseko, 2020 : 5). Seulement, après une série de huit élections organisées et un exercice d'un peu plus de onze ans, la CNE dont la constitution a suscité beaucoup d'enthousiasmes, est vite remise en cause par la classe politique gabonaise à cause du doute sur l'impartialité des magistrats affectés à la tête de cette institution et leur inefficacité à garantir la transparence et la persistance des irrégularités lors des opérations de vote.

Références

Sources

Loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques
Ordonnance n°4/2006 du 22 août 2006 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi n°7/96 du 12 mars 1996
Les accords de Paris : Synthèse des travaux de la Commission Problèmes électoraux et perspectives, Imprimerie Multipresse Gabon, Libreville, juin 1996, p.13-17.

Bibliographie

- GUENZA, 2015, « La biométrie à polémique », dans *L'Objectif*, n° 86 du 30 octobre, p. 3
- LUND Francie, 2013, *Conduire un dialogue politique porteur de résultats*, Thaïlande, 7-12 février 2013, www.wiego.org.
- MOUSSAVOU Carole, 2016, « Tensions socio-politiques au Gabon : Laure Olga Gondjout interpelle Ali Bongo », *La Loupe*, n° 276 du 10 mai, p. 3
- MINKO Jean Marc, 2015, « La paix des braves », *Le Témoin*, n° 31 du 9 mars, Libreville, p. 8
- NDONG ASSEKO E., 2020, « CND : consolider la démocratie en gestation », *L'Union*, n°13262 du 4 mars, p.5.
- TOUNG NZUE Jérôme, 2019, *Réalités du pouvoir au Gabon et fondements du blocage sociopolitique*, Paris, L'Harmattan.

Les huiles lubrifiantes usagées : un danger public latent et méconnu à Libreville au Gabon

Blanchard MAKANGA

Chargé de Recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)

En général, l'assainissement urbain occupe une place capitale dans le développement durable d'un pays. La non-prise en compte des effets négatifs y relatifs occasionne des problèmes multiformes et génèrent des risques sanitaires. Bien que méconnus, les déchets liquides font partie de ces matières qui concourent à cet état de fait. Ils deviennent de plus en plus un danger public à cause de leur surabondance dans la plupart de grandes agglomérations. C'est dans ce contexte que ce type de déchets contribue à impacter négativement la vie écoenvironnemental, sociale et économique de Libreville, capitale administrative du Gabon.

En nous appuyant sur les travaux d'Hervé Brédif et Didier Christin (2009) sur la question des conditions nécessaires au développement d'une gestion en patrimoine commun des problèmes environnementaux, nous nous sommes interrogé, *de facto*, sur le cas de Libreville, en matière de déchets liquides, dont les huiles lubrifiantes usagées. Ce qui nous conduit à étudier les conditions de possibilités objectives de rendre efficaces les services d'assainissement de la ville de Libreville. Cette préoccupation s'inscrit dans le souci de participer au processus de développement écosanitaire de cette ville, peu rigoureuse en matière de traitement de déchets (Anicet Mboumba, 2011/2).

Cette inquiétude justifiée des Librevillois relative à la mal gouvernance environnementale des déchets liquides peine à être portée au goût du jour, bien que touchant plusieurs acteurs majeurs parmi lesquels, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé et ses démembrements¹.

Cette fiche vise à l'amélioration et à la prise en charge des problèmes environnementaux relatifs aux huiles usagées dans la commune de Libreville. Les huiles usagées sont de formes diverses. On en trouve dans les garages lors des vidanges des moteurs de tous types. On en trouve aussi dans les quartiers populaires où écument les garages sauvages et les centres de contrôles techniques. Les stations-service font partie des intrigues dans le domaine, car il est difficile de savoir où elles déversent ou traitent leurs huiles usagées. Les huiles de fritures comptent parmi les huiles dites usagées. La restauration (rapide) en produit régulièrement. Des enseignes comme KFC, Paul ou les petites enseignes de restaurations de Mbolo, entre autres, en sont productrices. Les huiles usagées sont aussi présentes auprès des revendeuses des beignets des quartiers qui les jettent sur les voies publiques où dans les canalisations. Très souvent, ces huiles sont parfois destinées aux recyclages et remis dans le circuit de vente par des revendeurs à la sauvette ou des détaillants de quartier, malgré tous les risques que les résidus y relatifs comportent.

De ce qui en résulte, il nous semble important, en tant que philosophe de l'environnement porté sur des questions éthiques, d'analyser le problème en essayant de connaître et de comprendre les différentes chaînes de production et de ventes, ainsi que la traçabilité de ces produits. C'est dans cette perspective qu'il nous sied de soumettre la

¹ Les collectivités locales et l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement font partie des démembrements.

problématique de l'assainissement urbain au débat (d'ordre) politique, écologique, éthique, voire économique.

L'analyse de la situation d'ensemble de la gestion des déchets liquides, en l'occurrence les huiles lubrifiantes usagées au Gabon, révèle d'une mauvaise gestion des déchets liquides en zone urbaine et périurbaine. Cette situation est le fait de plusieurs raisons, dont l'essor urbanistique, la mauvaise gouvernance locale, l'insuffisance des textes réglementaires et une insuffisance du financement de la filière.

Par conséquent, il ressort que le Gabon en général et Libreville sa capitale en particulier, n'offrent aucune garantie aux populations sur les plans sanitaires et environnementaux en matière de traitement des déchets liquides en général, notamment les huiles usagées. Nous recommandons, de ce fait, une meilleure cohérence des actions des acteurs dans tous les secteurs, dont celui de l'assainissement liquide. Par exemple, au contraire des politiques de tri et des traitements actuels des déchets liquides à Libreville, nous suggérons une décentralisation de la gouvernance des déchets et la mise en place des taxes financières ou impôts locaux dissuasives. La gestion décentralisée des déchets permet un meilleur suivi de la part des agents de contrôles. Ce qui facilite la mise en place et le prélèvement des impôts locaux. Il est aussi possible d'imposer individuellement ou collectivement les citoyens, de sorte que la personne morale ou physique qui produit des déchets liquides soit imposée ou verbalisée à la hauteur de la pollution qu'elle génère, une sorte de mise en application du principe pollueur-payeur. En un mot, chaque producteur de déchets devra s'en occuper, dans le sens d'une éthique de la responsabilité.

Il ressort de tout cela que, malgré l'existence de quelques textes sur la santé environnementale au Gabon, certains problèmes environnementaux peinent à être connus et étudiés. Comme pour l'air des surfaces confinées (Blanchard Makanga, 2020), les huiles lubrifiantes usagées comptent parmi les produits méconnus, voire oubliés, alors même qu'ils sont mortifères et impactants pour la santé humaine et les écosystèmes Librevillois.

Références bibliographiques

Brédif Hervé et Christin Didier (2009), « La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ? », in *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 9 Numéro 1 | mai 2009 mis en ligne le 11 juin 2009, consulté le 12 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/8489> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.8489>. Consulté le 12 janvier 2021.

Makanga Blanchard (2020), « L'air pollué des espaces confinés : un tueur silencieux au Gabon », *BULSAC* (Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines), Numéro 1, juin 2020, p. 12-15.

Mboumba Anicet (2011/2), « La difficile mutation du modèle de gouvernement des villes au Gabon : analyse à partir de la gestion des déchets à Libreville », *Annales de géographie*, n° 678, p. 157-173. DOI 10.3917/ag.678.0157.

VALEURS AJOUTÉES

Valeurs Ajoutées est un outil de communication et d'échanges au sein et en dehors du l'Observatoire des Dynamiques Historiques et d'Analyse des Institutions et des Politiques Publiques (ODHAIP).

Ce bulletin a pour but de valoriser et de promouvoir les travaux pluridisciplinaires. Ces travaux paraissent sous forme de fiches techniques, d'articles de vulgarisation, de comptes rendus de lecture, d'annonces d'événements scientifiques, de résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, de résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc.

Le Bulletin paraît au rythme d'un numéro par an. Il est proposé gratuitement au public sous sa version papier et en libre accès au format PDF à l'adresse www.labarcgabon.com.